

« Nous défendrons le clergé contre lui-même ! » écrit le *Courrier*, à la première heure de son existence, et se plaint de ce que cet état « n'a plus parmi nous une véritable constitution civile. » Il fait écho aux voix qui s'étaient élevées dans la salle des Etats, l'année précédente, en faveur de ces mêmes prêtres abandonnés à la merci d'un chef autoritaire. En 1847 les mêmes remarques se font entendre, avec cette différence que l'espace de quatre ans les a rendues plus dures encore. On déplore de nouveau que le clergé soit livré, « pieds et mains liés, à la volonté arbitraire d'un étranger qui, après avoir refusé de prêter le serment de fidélité au Roi, administre en maître absolu le Pays, au point de vue religieux ; qui au moyen de l'omnipotence dont il est revêtu, en sa qualité de Vicaire-apostolique, tient sous une verge de fer tous nos ecclésiastiques ... »<sup>1)</sup> Si les Etats regrettent la douceur des temps passés le gouverneur se soucie de l'avenir. « Les prêtres luxembourgeois, plus instruits et plus libéraux que les prêtres belges, étaient des prêtres citoyens ; quand la main de leur Evêque se levait sur l'un d'eux le pouvoir civil l'arrêtait... Mais que deviendra ce clergé quand il ne sera plus composé que des sujets sortis des plus basses classes de la société, sujets communément sans générosité dans le caractère et sans éducation, modelés dans le nouveau séminaire à la pratique de la plus servile obéissance à tous les ordres qu'ils recevront. »<sup>2)</sup> Le grand bourgeois libéral constate avec dépit un fait bien réel : la disparition progressive du clergé d'antan, josphiste, tolérant, respectueux du régime établi. Et on ne saurait contester que son inquiétude est terriblement sincère. Car « l'ordre social » en recevra une secousse dangereuse. Tout se tient dans ce bel organisme napoléonien qu'est l'Etat de 1842, où le « fonctionnaire ecclésiastique » s'est vu assigné un rôle éminent : enseigner la vertu et l'obéissance aux lois. Comment maintenir cette tradition du prêtre-citoyen dévoué au pouvoir civil quand ce même prêtre, suivant l'exemple de son chef, proclame son indépendance et repoussera les articles organiques qui sont pourtant le droit public et *la charte du clergé*.

L'entreprise la plus téméraire du vicaire apostolique est probablement d'avoir accéléré cette transformation de son clergé, de l'avoir arraché au « corset napoléonien » et de l'avoir modelé aux exigences des temps nouveaux qui s'annoncent déjà en cette année 1847.

Laurent a effectivement manié « la verge de fer ». Il est difficile d'évaluer exactement le nombre des opposants. Blum écrit laconiquement : « Der grösste Teil des Klerus nahm ihn an. »<sup>3)</sup> Le doyen de Wiltz, Jean Britz, témoigne en sa faveur : « Parmi le clergé il peut y avoir une dizaine ou tout au plus une douzaine d'ecclésiastiques, d'ailleurs fort peu réglés dans leur conduite, qui peut-être ne sont

<sup>1)</sup> Séance du 26 juin 1847.

<sup>2)</sup> Le gouverneur à Blochhausen, 10 nov. 1843. AGL. Rég. 1842-56 N° 112.

<sup>3)</sup> Martin Blum : Adames.